

#### **Numéros indicatifs**

### La valeur VME (concentration maximale sur le lieu de travail)

est la concentration max. admissible de substances telles que des gaz, de la vapeur ou des matières en suspension dans l'air sur le lieu de travail, ne menaçant pas la santé,

même après les 8 heures par jour réglementaires.

# Classes de filtre et type de filtre (conforme aux normes EN 136, 140, 143, 149, 405)

### Filtre à particules

Classe de filtre	Protection	Concentration de produits toxiques admissibles
P1	minimal	poussières fines et aérosols jusqu'à 4x la valeur VME
P2	optimal	poussières fines et aérosols jusqu'à 10x la valeur VME
P3	maximal	poussières fines et aérosols jusqu'à 30x la valeur VME

#### Filtre à gaz

Classe de filtre	Protection	Concentration de produits toxiques admissibles
1	minimal	0,1 % vol. ( 1000 ppm)
2	optimal	0,5 % vol. ( 5000 ppm)
3	maximal	1,0 % vol. (10000 ppm)

FF (Filtering Facepiece – pièce faciale filtrante) = identification pour demi-masques filtrants

## Identification des filtres respiratoires

identification des filtres respiratoires			
Type de filtre	Couleur d'identification	Domaines d'application	
A	brun	gaz et vapeurs organiques, point d'ébullition > 65 °C	
В	gris	gaz et vapeurs non organiques, par ex. chlore, acide sulfhydrique, acide cyanhydrique (cyanure d'hydrogène)	
E	jaune	dioxyde de soufre, gaz hydrochlorique (chlorure d'hydrogène)	
K	vert	ammoniac, sel ammoniac	
AX	brun	gaz et vapeurs de composés organiques, point d'ébullition < 65°C	
CO	noir	monoxyde de carbone	
Hg	rouge	vapeur de mercure	
NÖ	bleu	gaz nitreux, y compris monoxyde d'azote	
Réacteur	orange	iode radioactive, y compris iodure de méthane radioactif	
P	blanc	particules	
ABEKP2		protection combinée	

